COUPE DES VETERANS

Article 1.

1) Le District de la Charente-Maritime organise annuellement une épreuve départementale dénommée « **Coupe de la Charente-Maritime Vétérans** » dotée d'un objet d'art
2) Cette coupe est la propriété du District qui en a le contrôle. Elle est remise en jeu pour un an à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante. Cette dernière devra en faire retour au District par ses soins et à ses risques, avant le 1er mai de la saison suivante.
3) Sur le socle de l'objet d'art, une plaque indiquera le nom du vainqueur de chaque saison.

Article 2. –
Le Comité du District est seul qualifié pour l'organisation de cette épreuve.

Article 3. –
Les engagements dont le montant sera fixé chaque année par le Comité organisateur devront parvenir au Secrétariat du District, au plus tard à la date fixée par ce même comité. Les clubs engagés devront être en règle avec la Fédération et la Ligue de Football Nouvelle -Aquitaine.

Article 4. –
La coupe se disputera par matchs éliminatoires suivant le nombre d'engagés, aux dates prévues pour les différentes coupes et suivant les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle -Aquitaine.

Article 5. –
La durée des matchs sera de 90 minutes. En cas de résultat nul, il n'y aura pas de prolongations, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

Article 6. –
Avant chaque match, les licences seront exigées. Seuls les joueurs amateurs titulaires d'une licence de Vétéran, régulièrement qualifiés pour un club, pourront participer à la Coupe de la Charente- Maritime des Vétérans.
Les clubs engagés pourront compléter leur équipe par 5 (CINQ) joueurs au maximum, ayant une licence Vétéran dans un autre club du District ne possédant pas d'équipe vétérans.
Les clubs qui utiliseront des joueurs licenciés à d'autres clubs, devront adresser au Comité du District, la liste de ces joueurs avant le début de l'épreuve. Cette liste devra indiquer le nom, le prénom de chaque joueur, le numéro de sa licence, le nom du club où il est licencié. L'autorisation signée du Président du club prêteur devra être jointe à la liste. Les joueurs mentionnés sur ladite liste, ne pourront participer à la Coupe de la Charente Maritime Vétérans que pour un seul club.

Article 7. –
Celle-ci se disputera par rencontres éliminatoires aux dates retenues pour la Coupe de France et de la L.F.N.A ou à toutes autres dates fixées par le Comité.

a) Jusqu'aux ¼ de finales, inclus, les rencontres auront lieu sur le terrain du club premier sorti au tirage au sort, toutefois s'il existe au moins 2 divisions d'écart l'équipe inférieure recevra.
b) La finale et les demi-finales se joueront sur terrain neutre. Dans le cas où aucun terrain ne serait disponible, le match se déroulerait sur celui du 1er club tiré.
c) En cas d'indisponibilité de son terrain le club recevant devra tout mettre en œuvre pour :
    a. Informer son adversaire et le District dans les meilleurs délais.
    b. Trouver un terrain de repli à proximité ou aller jouer sur le terrain de son adversaire : pour les arrêtés municipaux émis le samedi avant 12h pour les matchs du samedi soir et le samedi avant 18h pour les matchs du dimanche, prévenir les

responsables des coupes.

c. Passé ce délai la rencontre sera reportée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des championnats, après examen du dossier, pourra donner match perdu au club recevant.

1) Jusqu'à la finale, en cas de match nul après prolongations, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but.
2) Le jour de la finale, les matchs seront interdits dans un rayon de 25 km au lieu de la finale. Toutes infractions seront pénalisées d'une amende dont le montant sera fixé par le Comité organisateur.

Article 8.

1/ Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

2/ Ne pourra participer à un match de Coupe de la Charente-Maritime vétérans :

- Tout joueur qui aura participé à la dernière rencontre officielle disputée par une équipe classée dans une division supérieure, sous réserve que la (ou les) équipe(s) dispute(nt) à la même date, une rencontre de compétition officielle.
- Pas plus de 3 joueurs qui auront participés au cours de la saison à plus de 10 matchs dans une équipe classée dans une division supérieure. (les équipes D1, D2, D3 sont considérées comme les équipes supérieures des clubs)

Article 9.

- Voir Art 9 à 16 de la coupe Aristide Métayer.